

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

## **COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 MARS 2007**

Le Maire ouvre la séance en informant les Conseillers municipaux qu'il a reçu, dans les délais réglementaires, deux questions qui seront examinées en fin de séance, d'une part de Mme CYROT, au nom du groupe de la gauche plurielle, et d'autre part du groupe des verts ; en ce qui concerne la question de M. MICHAUD, au nom du groupe de la gauche plurielle, le Maire précise qu'elle sera traitée en fin de séance s'il reste suffisamment de temps, dans la mesure où celle-ci est arrivée hors délais.

M. MICHAUD affirme que sa question a été déposée dans la boîte aux lettres de la Mairie le mardi 27 mars au matin.

Le Maire rappelle que les questions doivent être déposées 48 heures avant la séance du Conseil municipal et que la question de M. MICHAUD a été retrouvée dans la boîte aux lettres de la Mairie seulement le mercredi 28 mars à 8 heures.

Le Maire souligne que l'accueil de la Mairie, relayé par le gardien, est ouvert suffisamment tard le soir et, que ce qui compte, c'est le moment où la lettre est entre les mains d'une personne autorisée à enregistrer le courrier.

A la suite de ces observations, le Maire précise que Mme CHAUVELOT est absente en raison d'une conférence importante sur son dernier ouvrage.

Le Maire invite les Conseillers à se prononcer sur le premier point inscrit à l'ordre du jour.

**1°/            Approbation du compte-rendu analytique de la séance du Conseil municipal en date du 15 février 2007.**

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

N'appelant pas d'observations particulières, **le compte-rendu analytique de la séance du Conseil municipal du 15 février 2007 est adopté à l'unanimité.**

**2°/ Fixation des taux des trois impôts communaux pour l'année 2007.**

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 24 mars 2007 a donné un avis favorable à l'unanimité ; M. BLANDIN et Mme BERES (ayant donné pouvoir à M. BLANDIN) n'ont pas pris part au vote.

M. DETOLLE souligne que l'élaboration du budget primitif 2007 a été établie sur la base d'un produit fiscal attendu de 11 439 916 euros, à taux de fiscalité constants.

Toutefois, M. DETOLLE fait noter que les bases notifiées par les services fiscaux mettent en évidence un dynamisme des bases légèrement supérieures aux prévisions ; ainsi, à taux de fiscalité constants, le produit fiscal attendu s'élève à 11 496 911 euros, soit une augmentation de 56 995 euros par rapport à l'estimation initiale.

Enfin, M. DETOLLE précise que ce produit supplémentaire sera inscrit en recettes nouvelles au budget supplémentaire de l'exercice 2007 et complètera ainsi la capacité de financement de la Commune.

**Sur invitation du Maire, le Conseil municipal approuve à la majorité la fixation des taux des trois impôts communaux pour l'année 2007, avec 6 avis contre : M. MICHAUD, Mme CYROT, M. GERBAUD, M. BLANDIN, M. PUZIN et Melle CANDELIER.**

**3°/ SEMI-SEVRES – Programme de réhabilitation et de grosses réparations du parc immobilier de la société – Attribution d'une subvention pour le financement de la tranche de travaux de l'année 2007.**

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 24 mars 2007 a donné un avis favorable à l'unanimité ; M. BLANDIN et Mme BERES (ayant donné pouvoir à M. BLANDIN) n'ont pas pris part au vote.

La Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du cadre de vie en date du 20 mars 2007 a donné un avis favorable à l'unanimité.

A la suite de son rapport de présentation, le Maire précise que le programme de réhabilitation et de grosses réparations du parc immobilier de la SEMI-SEVRES pour 2007 est exceptionnellement important pour deux raisons :

- ✓ d'une part, en raison de la volonté de faire un effort particulier lors des trois premières années de mise en œuvre de ce programme, dans l'intérêt des sévriens,
- ✓ d'autre part, parce que l'opération « Marché Gallardon » ne peut pas être divisée en plusieurs tranches dans la mesure où l'obtention des subventions Palulos de l'Etat ne se fait qu'au regard d'une seule opération globale.

De plus, le Maire ajoute que le montant de la participation de la Ville, à savoir 607 585 euros, est un maximum ; en effet, le Maire précise qu'il s'agit d'une année « expérimentale » dans la mesure où il s'agit de la première année, d'une part, de la délégation des aides à la pierre de l'Etat au Département et de l'application de l'accord entre le Département et la Communauté d'agglomération, et, d'autre part, de l'application du Plan Local de l'Habitat.

Aussi, le Maire ajoute que si les Palulos ou les Qualités de Service n'étaient pas obtenus ou insuffisants, l'opération du « Marché de Gallardon » ou celle du « 92 Grande rue » pourraient être décalées d'une année; de même, la Communauté d'agglomération pourrait venir abonder certains programmes qui ne seraient pas bénéficiaires de subventions de l'Etat, comme par exemple l'opération du « Clos Glatigny ».

En conclusion, le Maire affirme que toutes ces circonstances ne peuvent que modifier à la baisse l'aide qui a été demandée à la Ville.

A la suite de ces précisions, le Maire donne la parole à M. BLANDIN.

M. BLANDIN s'interroge, dans la mesure où cela avait été envisagé dans la délibération du 15 février 2007, sur le non-recours à l'emprunt dans le cadre de la première tranche des travaux.

De même, M. BLANDIN souhaite obtenir des explications sur le sens de l'annotation du Directeur des services financiers de la Ville, dans les précisions qu'il a apportées hors séance de la Commission des finances, « qu'à compter de 2012 de nouveaux logements seront amenés à se libérer et que la Ville pourra faire valoir de nouveau ses droits ».

Dans un premier temps, le Maire répond que la situation de la SEMI-SEVRES, bien qu'améliorée, reste tendue et justifie que l'on évite, dans la mesure du possible, le recours à l'emprunt ; le fait que la Ville fasse un effort financier conjointement aux aides de l'Etat, du Département et de la Communauté d'agglomération permet de ne pas recourir à l'emprunt, bien que l'hypothèse ne soit pas totalement exclue à l'avenir.

Le Maire précise que la SEMI-SEVRES cherche évidemment à obtenir des financements mais que dans la mesure où la Ville dispose d'une enveloppe assez confortable en raison de l'importance et de l'intérêt de l'opération, il n'est pas envisagé de recourir à l'emprunt.

En ce qui concerne l'annotation du Directeur des services financiers dans le compte-rendu de la Commission des finances, le Maire précise qu'elle concerne un sujet qui a été traité en Commission de l'urbanisme et du logement, tout en regrettant l'absence des membres de l'opposition à cette Commission, ainsi qu'à celle de la famille.

Le Maire précise que le Directeur des services financiers ne fait qu'affirmer une réalité. En effet, le problème avec les bailleurs sociaux, est que les droits d'attribution dont dispose la Ville prennent fin dès lors que les prêts sont remboursés, dans la mesure où ces droits correspondent à des garanties d'emprunts ; toutefois, la Ville dispose, en général, d'un délai de « grâce » de deux ans à l'expiration de ces prêts.

Aussi, au terme de ce délai, les bailleurs sociaux sont en droit de dire à la Ville, même si cela n'est pas automatique, qu'elle n'a plus de droits d'attribution sur les logements de tel programme, puisque le prêt garanti est expiré.

Par conséquent, le Maire affirme que le Directeur des services financiers a voulu simplement dire, et cela n'engageant que lui, que le moment venu, la SEMI-SEVRES, comme tous les autres bailleurs sociaux, peut demander à la Ville d'acheter pour une nouvelle durée ses droits d'attribution, à défaut de quoi ils seraient vendus à d'autres organismes.

A la suite de ces observations, le Maire invite les Conseillers municipaux à se prononcer sur le point n° 3 de l'ordre du jour.

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention prévisionnelle de 607 585 euros pour le financement de la tranche de travaux de l'année 2007, dans le cadre du programme de réhabilitation et de grosses réparations du parc immobilier de la SEMI-SEVRES.**

**Le Maire, en sa qualité de Président de la SEMI-SEVRES, ne prend pas part au vote.**

**4°/ Création de la Maison de la Famille – Approbation du coût actualisé du programme de travaux de réhabilitation des locaux – Demande de subvention au Département des Hauts-de-Seine – Demande d'attribution d'un fonds de concours à la Communauté d'agglomération du Val de Seine – Autorisation donnée au Maire de signer le marché de travaux au terme de la procédure d'appel d'offres ouvert.**

Rapporteur : Monsieur BARRIER

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 24 mars 2007 a donné un avis favorable à l'unanimité ; M. BLANDIN et Mme BERES (ayant donné pouvoir à M. BLANDIN) n'ont pas pris part au vote.

La Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du cadre de vie en date du 20 mars 2007 a donné un avis favorable à l'unanimité.

La Commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs en date du 21 mars 2007 a donné un avis favorable à l'unanimité.

A la suite du rapport de présentation de M. BARRIER, le Maire donne la parole à Mme CYROT.

A titre préliminaire, Mme CYROT explique que son absence à la Commission de la famille était justifiée par le fait qu'un responsable du cycle des études à l'université de Lyon, dont elle dépend, a eu un grave problème de santé, ce qui l'amène à le remplacer pour un certain nombre de formations.

En ce qui concerne la Maison de la Famille, Mme CYROT souhaite connaître les justifications de l'augmentation du coût des travaux de réhabilitation des locaux destinés à accueillir la Maison de la Famille de 500 000 € HT à 661 500 € HT.

M. BARRIER répond que le comité de pilotage qui est composé d'élus et de non élus a, durant les deux années d'élaboration, considérablement enrichi le projet initial ; par conséquent, afin d'avoir un projet cohérent, il a été décidé de tenir compte de ces souhaits.

M. MICHAUD souligne que l'augmentation du coût du programme de travaux est de 30 % ; dès lors il apparaît surprenant, selon lui, que lors de la séance du Conseil municipal du 29 juin 2006 qui a approuvé la création de la Maison de la Famille, il n'a pas été pris en compte les enrichissements du projet, en discussion depuis deux ans.

Le Maire précise que le coût initialement soumis aux Conseillers municipaux ne comprenait pas la réserve pour aléas ; de même, il est normal qu'il existe des différences de coût entre l'esquisse et l'estimation de l'avant-projet définitif, sauf à se couvrir par des réserves variées au niveau de l'esquisse.

M. BARRIER ajoute que l'architecte a pris en considération de manière tardive les souhaits du comité de pilotage.

A la suite de ces précisions, le Maire soumet les projets de délibération aux votes des Conseillers municipaux.

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité, d'une part, le coût actualisé du programme de travaux et de réhabilitation des locaux destinés à accueillir la Maison de la Famille, ainsi que la demande de subvention au Département et d'un fonds de concours à la Communauté d'agglomération. D'autre part, il autorise le Maire à signer le marché de travaux au terme de la procédure d'appel d'offres ouvert.**

**5°/ Travaux de réhabilitation, de réaménagement et d'extension de l'Hôtel de Ville – Approbation du coût prévisionnel actualisé des travaux – Demande de subvention complémentaire au Département des Hauts-de-Seine.**

Rapporteur : Monsieur LEROY

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 24 mars 2007 a donné un avis favorable à l'unanimité ; M. BLANDIN et Mme BERES (ayant donné pouvoir à M. BLANDIN) n'ont pas pris part au vote.

A la suite du rapport de présentation de M. LEROY, le Maire donne la parole à M. MICHAUD.

M. MICHAUD, tout en approuvant les enrichissements du programme qui sont justifiés, fait observer qu'en l'espèce il s'agit non pas d'un dérapage d'estimation entre l'esquisse initiale et l'avant-projet définitif (APD), mais d'une nouvelle augmentation entre l'APD et le projet résultant des consultations.

Aussi, M. MICHAUD constate que le montant, hors honoraires, est d'environ de 1 700 000 euros HT, ce qui justifie le fait de chercher des subventions supplémentaires ; toutefois, M. MICHAUD estime que ces dérives constantes d'estimation sont préoccupantes

dans la mesure où les Conseillers municipaux se prononcent de plus en plus fréquemment sur des projets dont les montants sont notablement sous-estimés.

Dès lors, s'agissant du projet de l'Hôtel de Ville, cela devient problématique, puisqu'une étude de programmation avait été réalisée, dont l'utilité se révèle aujourd'hui très marginale. De même, M. MICHAUD souhaite savoir si le coût du projet présenté en séance tient compte, enfin, de tous les éléments nécessaires pour avoir une réelle transparence de celui-ci.

Le Maire fait noter que cette question aurait dû être posée en séance de la Commission des finances et qu'il transmet celle-ci aux services techniques de la Ville.

Toutefois, le Maire souligne qu'il est très difficile, au niveau des services techniques ainsi que des bureaux d'études, de faire des estimations ; en effet, beaucoup de Communes, mais aussi les services du Département et de l'Etat, connaissent de grandes difficultés à trouver des entreprises ayant des capacités suffisantes, notamment en main d'œuvre, pour faire suite à des appels d'offres. A titre d'exemple, le Maire fait noter que le lot « verrière » dans le programme de travaux de l'Hôtel de Ville n'avait reçu qu'une seule offre qui a été rejetée en raison de son montant particulièrement élevé.

M. MICHAUD, tout en soulignant que son groupe a approuvé le projet, ainsi qu'une grande partie des travaux programmés dans le cadre du réaménagement de l'Hôtel de Ville, précise que celui-ci va voter contre le projet de délibération, en raison d'un certain nombre de dérives.

En effet, M. MICHAUD constate que sur des montants significatifs, la capacité de prévision attendue des services, mais aussi des prestataires et des élus, principalement de l'exécutif du Conseil municipal, n'est pas assurée ; M. MICHAUD ajoute que pour des raisons de transparence, de procédures qui devraient être plus équilibrées et de maîtrise des finances de la Ville, cette situation est regrettable et justifie leur opposition au projet de délibération.

Le Maire affirme que le secteur du bâtiment est en surchauffe et que les entreprises qui autrefois ont débauché, ne réembauchent pas aujourd'hui, soit pour ne pas prendre de risques, soit par manque de main d'œuvre qualifiée.

Enfin, le Maire ajoute que les procédures appliquées sont parfaitement transparentes, puisque tous les détails sont donnés en Commission d'appel d'offres. De même, selon le Maire, on ne peut pas voter pour un projet et dans le même temps refuser de voter les crédits nécessaires à sa réalisation.

M. MICHAUD précise qu'il ne s'agit pas d'un vote contre les crédits, mais contre les dépassements de crédits.

Le Maire soumet les projets de délibération aux votes des Conseillers municipaux.

**Le Conseil municipal approuve, à la majorité, le coût actualisé des travaux de réhabilitation, de réaménagement et d'extension de l'Hôtel de Ville, ainsi que la demande de subvention complémentaire au Département des Hauts-de-Seine, avec 5 votes contre : M. MICHAUD, Mme CYROT, M. GERBAUD, M. BLANDIN et Mme BERES, et 2 abstentions : M. PUZIN et Melle CANDELIER.**

6°/ **Révision des tarifs scolaires et périscolaires – Année 2007-2008.**

Rapporteur : Madame BOMPAIRE

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 24 mars 2007 a donné un avis favorable à l'unanimité ; M. BLANDIN et Mme BERES (ayant donné pouvoir à M. BLANDIN) n'ont pas pris part au vote.

La Commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs en date du 21 mars 2007 a donné un avis favorable à l'unanimité.

A la suite du rapport de présentation de Mme BOMPAIRE, le Maire donne la parole à M. BLANDIN.

M. BLANDIN considère que la Ville aurait pu profiter de cette opportunité pour rétablir le ramassage scolaire entre Danton et Gambetta.

Le Maire donne ensuite la parole à M. PUZIN.

M. PUZIN demande s'il n'est pas possible d'envisager l'organisation de transports pédestres, de « Pédibus », comme cela se fait déjà dans de nombreuses Collectivités.

M. PUZIN souligne que ce type de transport, qui se met en place avec des moyens relativement limités, est sécurisé avec notamment plusieurs arrêts, et permet une bonne insertion des familles.

Pour répondre à M. BLANDIN, le Maire considère que les transports en communs sont faits pour être utilisés et que le problème souligné par celui-ci n'est plus évoqué dans les conseils d'école, ni même dans les assemblées de quartier ; le Maire ajoute qu'à l'époque la RATP avait multiplié ses tarifs par trois.

En ce qui concerne le « Pédibus », le Maire précise que cette question a été examinée par le service des affaires scolaires et Mme BOMPAIRE, ainsi que par Mme LUCAS et M. CHAVATTE pour les implications de voirie.

Ainsi, deux problèmes principalement se posent : d'une part, il faut organiser ce type de transport sur des parcours sécurisés qui ne soient pas trop longs ; d'autre part, cela nécessite une forte organisation des parents d'élèves, afin de ne jamais laisser des enfants sans accompagnateurs.

Le Maire précise aussi que le « Pédibus » a déjà fait l'objet de discussions avec la fédération des parents d'élèves et que ce moyen de transports est envisageable dans le cadre d'un plan de développement durable et d'agenda 21, sur des parcours relativement courts, dans un premier temps.

**Sur invitation du Maire, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les délibérations relatives à la détermination des tarifs des cantines scolaires, de la garderie du matin dans les écoles, des accueils de loisirs ainsi que des « nuitées » organisées pendant les vacances scolaires.**

**De même, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération relative à la fixation des tarifs du ramassage scolaire avec 7 abstentions : M. MICHAUD, Mme CYROT, M. GERBAUD, M. BLANDIN, Mme BERES, M. PUZIN et Melle CANDELIER.**

**7°/ Application des dispositions de l'article 138 du code des marchés publics et de l'article L. 2122-23 du code général des Collectivités territoriales – Communication au Conseil municipal des marchés publics conclus au cours de l'année 2006.**

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

A la suite de son rapport de présentation, le Maire donne la parole à M. MICHAUD.

D'une part, M. MICHAUD s'interroge sur le marché destiné à l'acquisition d'un progiciel de gestion du cimetière pour un montant d'environ 41 000 euros HT.

D'autre part, M. MICHAUD rappelle qu'en début de mandature, son groupe avait émis le souhait que l'intervention des entreprises sévriennes ou proches de Sèvres, tout en respectant les règles applicables et dans la mesure où elles ont la capacité de satisfaire aux besoins de la Commune, soit favorisée. A cet égard, M. MICHAUD souligne que pour le marché, par exemple, relatif à la livraison de manuels scolaires ou de fournitures scolaires, le marché a été attribué à des entreprises très éloignées, alors qu'il existe à Sèvres des librairies en mesure de satisfaire cette prestation.

Aussi, M. MICHAUD considère que les appels d'offres peuvent comporter un certain nombre de dispositions qui n'écartent pas nécessairement les entreprises locales, parfois moins fortes financièrement, et ainsi éviter des conséquences dommageables à l'économie sévrienne.

Le Maire donne ensuite la parole à Mme CYROT.

Mme CYROT fait remarquer que les marchés relatifs à l'informatique concernent en général les logiciels ou la maintenance plutôt que l'acquisition de matériels ; aussi, les logiciels spécifiques sont proposés souvent par des petits bureaux d'études, ce qui soulève un problème d'intégration de service et empêche une véritable réflexion intégrée.

De plus, Mme CYROT souligne que le coût de ces marchés est très élevé relativement à ce qui se pratique couramment dans les entreprises pour des prestations du même type.

Enfin, Mme CYROT rappelle, dans le but d'améliorer la gestion des finances sévriennes et le fonctionnement des services, sa demande de la réalisation d'un audit de ces choix, de leurs compatibilité générale, de leurs coûts et de leurs évolutions.

Le Maire, tout en rappelant que des questions écrites peuvent être posées sur des sujets précis auxquelles les services répondront, indique qu'un audit destiné à définir le nouveau circuit du câblage informatique est en cours de réalisation en raison des travaux de l'Hôtel de Ville.



De même, pour répondre à M. MICHAUD, le Maire rappelle que la Ville est tenue de respecter les règles édictées par le code des marchés publics qui interdisent, notamment, de privilégier une société qui est mal placée en terme d'offres. Toutefois, ce que le code permet, et la municipalité y veille, c'est de scinder les marchés afin de ne pas avoir un très gros marché ; en aucun cas, la Ville n'a la possibilité légale de privilégier l'offre d'une entreprise locale.

En ce qui concerne l'acquisition d'un progiciel de gestion des cimetières, le Maire fait observer qu'il est nécessaire, notamment, de gérer les expirations et le renouvellement des nombreuses concessions ; par conséquent, la gestion complexe du cimetière justifie pleinement la mise en place d'un tel système informatique.

**Sur invitation du Maire, le Conseil municipal prend acte à l'unanimité de la communication de la liste des marchés publics attribués au cours de l'année 2006.**

**8°/ Communication au Conseil municipal des avis d'appel public à la concurrence publiés par la Commune pour les marchés d'un montant supérieur à 210 000 € HT.**

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

Le Maire précise que la communication ne concerne qu'un seul avis d'appel public à la concurrence relatif à l'acquisition d'un progiciel de gestion du système d'information des Ressources Humaines de la Ville.

Le Maire précise que le Conseil municipal sera amené à statuer sur ce marché lors d'une séance ultérieure afin d'en autoriser la signature.

**Ne formulant pas d'observations particulières, le Conseil municipal, sur invitation du Maire, prend acte à l'unanimité des avis d'appel public à la concurrence publiés par la Commune pour les marchés d'un montant supérieur à 210 000 € HT.**

A la suite de l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil municipal, le Maire rappelle que le règlement intérieur du Conseil municipal, adopté à l'unanimité, dispose que « les Conseillers municipaux peuvent poser des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune et portant sur des sujets d'intérêt général ; chaque question ne peut excéder trois minutes ; le Maire, l'Adjoint ou le Conseiller compétent répond. Les questions orales ne donnent pas lieu à débat ».

A la suite de ces précisions, le Maire donne la parole à Mme CYROT concernant sa question sur le vote électronique.

Mme CYROT lit le texte de sa question : « *que l'annonce dans le Sévrien d'un vote électronique généralisé à tous les bureaux de vote pose question à de nombreux Sévriens, au-delà, vous l'admettez, des clivages politiques. Ceci dans un climat plus général de remise en*

*cause de ces systèmes, comme l'analyse le journal « Le Monde » du 20 mars 2007. Ceci alors même que le Maire de Sceaux vient d'y renoncer au vu des risques identifiés par les associations et du bilan mitigé de leur utilisation.*

*Nous nous faisons les porte paroles de ces inquiétudes et souhaitons que le débat soit ouvert sur 3 questions :*

*1) Avez-vous prévu, au vu de la demande, très généralement avancée, relayée par « l'Association for computing machines » aux USA, d'une trace papier contrôlée de visu par l'électeur qui permette éventuellement un recomptage ultérieur des bulletins. En l'état actuel, les machines ne gardent aucune trace matérielle des opérations et aucun recomptage n'est possible en cas de litige. Le logiciel produit un résultat dont on ne sait pas comment il est calculé et échappe au contrôle des électeurs ou du juge des élections. La CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés), comme le Conseil de l'Europe, les experts comme de nombreux citoyens, proposent pourtant depuis plus de deux ans des recommandations simples à mettre en œuvre, dont il faut rappeler les deux principales concernant les machines à voter (et pas le vote en ligne qui pose en tant que tel d'autres questions) :*

- ✓ que les machines fournissent une trace papier du vote, afin qu'un double enregistrement soit fait et que le votant puisse contrôler que la machine a bien voté comme il le lui a demandé. L'impression doit permettre de suivre le bulletin jusque dans l'urne ;*
- ✓ que le socle technique de la machine et du logiciel se conforme aux principes de l'open source afin que tout un chacun puisse en contrôler le fonctionnement. Le but est de permettre aux pouvoirs civils d'auditer et de contrôler à tout moment les algorithmes de fonctionnement.*

*2) Les sévriens qui participaient au dépouillement des votes regrettent ce moment de démocratie directe. Un moment perdu de vie citoyenne pour certains d'entre eux. Un recul progressif et insidieux de la démocratie pour d'autres. Le forum des droits sur l'Internet recommandait notamment : « Pour les élections politiques, les principales phases de développement du vote électronique devront préalablement faire l'objet d'un large débat public ». Pensez-vous réellement que quelques lignes dans « le Sévrien » de mars soient un large débat public ?*

*3) Enfin quel est le coût de cette installation pour lequel nous n'avons pas vu de décision au Conseil municipal sur ce dernier point. Autrement dit combien les sévriens devront payer pour une innovation qu'ils n'ont pas choisie ? ».*

A la suite de cette question, le Maire donne la parole à M. PUZIN dont la question concerne également le vote électronique.

M. PUZIN lit le texte de sa question : *« les technologies de l'information et de la communication peuvent constituer un apport à la démocratie participative lorsqu'elles favorisent l'expression des citoyens et leur consultation, permettant de mieux les associer aux prises de décision dont les élus ont la mission.*

*Mais nous considérons que ces technologies présentent des risques, non maîtrisés à ce jour, qui en rendent l'utilisation inappropriée dans le cadre des échéances électorales.*

*Les machines à voter basées sur des matériels informatiques sont aujourd'hui en cours d'installation à Sèvres sans qu'un débat public et même au sein du Conseil municipal n'ait eu lieu sur le bien fondé de cette technicisation du vote et les éventuels risques de fraude et de manipulation.*

*Le vote dans un lieu public est un acte symbolique au cœur du système de démocratie représentative en France.*

*Il faut d'abord chercher à améliorer la participation au vote, favoriser l'inscription sur les listes, inciter à participer à la tenue du scrutin et au dépouillement du vote.*

*Les machines nous obligent à faire confiance à un ordinateur dont le code de traitement est secret et sans aucun moyen de recomptage.*

*Rejoignant l'avis de nombreux experts et citoyens, les débats qui traversent de nombreux pays utilisateurs, nous posons outre le débat public, deux conditions, aujourd'hui non respectées, concernant les machines à voter :*

- ✓ *que les machines fournissent une trace papier du vote, condition indispensable à un recomptage et que le votant puisse, à travers ce papier, contrôler que la machine a correctement enregistré son vote,*
- ✓ *que le socle technique de la machine et du logiciel soit en logiciel libre ou à minima des logiciels ouverts à tous et non des codes secrets et propriétaires.*

*En attendant le respect de ces deux conditions, nous appelons la municipalité de Sèvres à arrêter de les utiliser et nous demandons à l'Etat de retirer l'agrément des machines avant la tenue de ce débat public.*

*Nous demandons également que les électeur-ices-s ne se voient pas imposer un vote par une machine dont on ne peut garantir la façon dont il sera comptabilisé. »*

M. PUZIN, tout en admettant certains avantages à l'utilisation de ce système comme par exemple le fait de ne pas avoir à recourir à des scrutateurs les dimanches soirs, constate que de nombreuses Collectivités, et même en Irlande, ont suspendu ou simplement refusé l'utilisation du vote électronique.

Aussi, M. PUZIN, au nom du groupe des verts, demande un moratoire à Sèvres sur l'utilisation des machines à voter électroniques.

Le Maire, pour répondre aux deux questions relatives au vote électronique, rappelle que celui-ci est autorisé en France depuis une loi du 10 mai 1969 ; ainsi, l'article L 57-1 du code électoral dispose que « les machines à voter peuvent être utilisées dans les bureaux de vote des Communes de plus de 3 500 habitants figurant sur une liste qui sera fixée par décret en Conseil d'Etat ; les machines à voter doivent être d'un modèle agréé par arrêté du Ministre de l'Intérieur ».

Le Maire précise que les machines à voter (qui sont utilisées depuis 2005 à Sèvres) sont de marque NEDAP, et d'un modèle agréé.

De même, le Maire souligne que les recommandations de la CNIL, notamment dans sa décision du 1<sup>er</sup> juillet 2003, portent essentiellement sur le vote à distance, par Internet, et non pas sur le vote électronique en lui-même.

De plus, s'agissant de l'absence de possibilité de recomptage des votes, le Maire précise qu'avec le système du vote papier, seuls les bulletins blancs ou nuls sont conservés, les autres étant immédiatement détruits, d'où une absence également de possibilité de recomptage.

Le Maire ajoute que l'un des avantages du vote électronique est la disparition des bulletins nuls et par conséquent des possibilités de fraude au moment du dépouillement.

Pour répondre à Mme CYROT, le Maire admet que le dépouillement est un moment de démocratie directe, mais que la difficulté avec le vote papier était, d'une part, de trouver des scrutateurs et, d'autre part, de trouver les assesseurs ; lors des dernières élections seuls deux partis ont fourni des assesseurs pour l'ensemble des bureaux de vote, à savoir l'UMP et le PS. Ce problème est d'autant plus important lorsqu'il y a deux élections le même jour, dans la mesure où il est nécessaire d'avoir le double de personnel et d'assesseurs.

Le Maire précise, s'agissant des élections présidentielles, que la suspension de l'utilisation des machines à voter aujourd'hui est juridiquement et techniquement impossible ; en effet, et ce conformément au code électoral, le processus d'impression des bulletins de vote et d'enveloppes a déjà été lancé par les services de l'Etat. Ainsi, Sèvres ne disposera que d'un nombre limité de bulletins, au cas où certaines machines à voter seraient en panne.

Relativement à l'absence de débat préalable soulignée par Mme CYROT, le Maire rappelle au contraire que le compte-rendu de Municipalité du 15 novembre 2004 précise que la Ville a l'intention d'utiliser, dans trois bureaux de vote, pour le référendum européen, des machines à voter, ce qui a été fait sans aucun problème, de même pour 5 bureaux de vote lors des élections cantonales de janvier 2006. Le Maire ajoute que dans le cadre du vote du budget supplémentaire de juin 2006, le Conseil municipal a pu prendre connaissance de l'acquisition de 11 machines électroniques pour un montant total de 62 139 euros (dont 4 400 euros de subvention) et qu'aucune observation n'a été formulée. Le Maire souligne que le coût de ces machines est amorti en quatre scrutins, dans la mesure où il y a des économies de personnel municipal.

Selon le Maire, pour répondre à M. PUZIN, les Communes qui ont adopté le vote électronique l'ont fait progressivement ; l'exemple de l'Irlande est en partie inexact dans la mesure où il avait été prévu de mettre en place, en même temps que le vote électronique, la transmission des résultats par Internet ; dès lors le risque de fraudes était trop élevé, d'où la non utilisation de ces machines à voter en Irlande.

En conclusion, le Maire justifie le choix de la Commune du vote électronique en trois points :

- ✓ il s'agit de l'application de la loi,
- ✓ c'est un procédé fiable qui a fait ses preuves ; ainsi, 70 grandes Villes vont utiliser ce système pour les prochaines élections, notamment de nombreuses Communes socialistes ; cela dépasse largement les clivages politiques traditionnels,

- ✓ c'est un procédé économique pour les finances de la Ville ; de même, cela va dans le sens du développement durable puisque l'on économise du papier.

Avant de donner la parole à M. MICHAUD, le Maire craint que ce débat tardif sur le vote électronique ne soit de nature à favoriser l'abstention.

M. MICHAUD, avant d'exposer sa question, interroge le Maire sur la manière dont vont être distribuées les cartes aux nouveaux électeurs le samedi 31 mars 2007 à Sèvres, en espérant que les bulletins ne seront pas fournis de manière sélective avec ces cartes.

Le Maire rappelle qu'avec le vote électronique il n'y a plus de bulletins papiers.

M. MICHAUD demande au Maire si les membres de l'opposition sont invités à la manifestation du samedi 31 mars dans la mesure où elle concerne tous les sévriens.

Le Maire répond qu'évidemment tout le monde est invité ; cette manifestation a été décidée tardivement puisqu'un texte relativement récent accompagnée par une circulaire préfectorale, a demandé aux Villes de distribuer les cartes électorales aux jeunes ayant atteint l'âge de 18 ans au cours de l'année. Ainsi, cela ne pouvant avoir lieu pendant la campagne électorale officielle, la remise des cartes électorales se fera le samedi 31 mars dans les locaux de Sèvres Espace Loisirs.

Le Maire donne ensuite la parole à M. MICHAUD afin qu'il expose sa question relative au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

M. MICHAUD lit le texte de sa question : *« les différentes dispositions adoptées ou en voie d'approbation en matière de logement et d'urbanisme, et notamment le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le PLU, doivent être cohérentes entre elles. Les intentions exprimées doivent en particulier être transcrites dans les objectifs et les moyens à mettre en place pour les réaliser.*

*A cet égard, l'objectif de mixité sociale, qui a été retenu sur proposition de notre groupe municipal tant pour le PLU que pour le PLH, implique notamment une proportion significative de logements locatifs dans notre Commune comme dans l'ensemble de la Communauté d'agglomération, et toute évolution doit viser à en améliorer le ratio afin, par exemple, de favoriser l'accès des familles avec des enfants à notre Ville.*

*Quelles mesures comptez-vous proposer à notre Conseil pour que le PLU de Sèvres contribue, en cohérence avec le PLH et en mobilisant les différents dispositifs de soutien correspondants, à cette relance du logement locatif actuellement insuffisant ? En particulier, comment entendez-vous vous opposer à la disparition du parc locatif des Acacias qui a joué depuis sa création un rôle majeur dans l'accueil de nouveaux Sévriens de toutes catégories ? ».*

Le Maire admet que le PLU doit être cohérent avec les dispositions du PLH mais aussi avec celles du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). A cet égard, le Maire

fait remarquer que le PLU est en conformité avec les objectifs tant du PLH que du PADD, sur la mixité sociale et sur le maintien du logement social.

Ainsi, le Maire souligne que le règlement du PLU favorise la construction ou l'extension de logements sans toutefois se prêter à une densification démesurée ; en effet, l'objectif de la Ville, précise le Maire, est de maintenir la population en place, de favoriser le développement du « parcours résidentiel » par l'extension et la construction, notamment, de maisons individuelles ou de petits collectifs.

Le Maire fait noter que le PLH, qui a été adopté, est très ambitieux dans la mesure où il prévoit la construction, sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Seine, de 325 nouveaux logements sociaux et de 40 logements neufs ou réhabilités par an ; à titre d'exemple, le Maire met en avant la mise en service, dès cette année, de 40 logements sociaux sur Sèvres.

En outre, le Maire fait remarquer qu'il ne faut pas assimiler mixité sociale et logements locatifs ; en effet, de plus en plus, les demandes des Français et plus précisément des sévriens portent sur le souhait de devenir propriétaire de leur logement, ce qui n'est pas facile en raison du prix du foncier dans la Région. Le système d'accession à la propriété est de ce fait encouragé par de nombreuses mesures du Conseil général des Hauts-de-Seine.

De plus, le Maire souhaite apporter des précisions relativement aux propos de M. MICHAUD concernant « la disparition du parc locatif des Acacias qui a joué un rôle majeur dans l'accueil des nouveaux sévriens » ; le déroulement de la vente aux Acacias a montré, selon le Maire, que les grands logements de type au moins F3, ont été achetés très vite par les familles déjà locataires aux Acacias ou dans des immeubles voisins, contrairement aux petits logements qui représentent 50% du parc des Acacias et qui ne trouvent pas preneur.

Le Maire estime qu'il n'est pas possible de parler d'accueil des nouveaux sévriens dans la mesure où le turnover dans cette résidence est depuis des années de 15 à 20 % par an.

S'agissant de l'opération des Acacias plus précisément, le Maire fait remarquer qu'il y avait au départ 250 logements, dont plus d'un quart sont des logements de type au moins F4. A la fin février, 62 ventes avaient été réalisées avec des locataires, 12 avec des familles extérieures à la résidence et une trentaine de logements restaient vacants. Il reste donc environ 140 logements occupés à vendre pour lesquels un certain nombre de baux ont été reconduits ces derniers mois ; autrement dit ce sont des locataires qui seront présents jusqu'en 2012.

Pour conclure, le Maire remarque que l'assimilation entre mixité sociale et logement locatif, selon laquelle il n'y aurait mixité sociale que si l'on est dans un logement locatif, conduit à faire croire, à tort, que les familles qui autrefois étaient locataires ne sont plus des éléments de mixité sociale, parce qu'elles sont devenues propriétaires ; la mixité tient avant tout à d'autres critères, tel que le niveau de revenus.

Le Maire remercie les membres du Conseil municipal et lève la séance le jeudi 29 mars 2007 à 22 heures.

*Le compte-rendu analytique a été adopté à l'unanimité par le Conseil municipal en séance du 10 mai 2007.*

